

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie
542 107 651 R.C.S. Nanterre

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

DE TRANCHE A – EMISSION JUILLET 1985 – CODE ISIN FR0000047748 DU 25 AVRIL 2014

AVIS DE PREMIÈRE CONVOCATION

Les propriétaires de titres participatifs de tranche A – émission juillet 1985 – Code ISIN FR0000047748 de GDF SUEZ sont convoqués en Assemblée Générale, le vendredi 25 avril 2014 à 10 heures, au siège social de GDF SUEZ, 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie – salle 28-063 B, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur la situation et l'activité de GDF SUEZ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.
- Fixation de la rémunération annuelle du représentant titulaire de la masse des porteurs de titres participatifs.
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution (Rapport du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, déclare avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de GDF SUEZ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes établi en l'absence des éléments définitifs servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, étant précisé que le TMO sera connu en septembre 2014.

L'Assemblée Générale prend acte qu'un rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments définitifs servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs sera tenu à disposition des porteurs de titres participatifs, au siège social et sur le site internet de la Société, avant la date de paiement du coupon des titres participatifs fixée le 15 octobre 2014.

Deuxième résolution (Fixation de la rémunération annuelle du représentant titulaire de la masse)

L'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, décide de fixer la rémunération annuelle du représentant titulaire de la masse des porteurs à 376,40 euros au titre de l'exercice 2013, payable le 15 octobre 2014. Cette rémunération est indexée sur l'indice Syntec, dont la valeur était au 31 décembre 2008, date de référence, égale à 227,70.

Troisième résolution (Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises)

L'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales requises.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Pour participer à l'Assemblée Générale, les titulaires de titres participatifs devront justifier de la propriété de leurs titres le jour fixé de l'Assemblée, soit le vendredi 25 avril 2014, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce par renvoi de l'article R. 228-53 du Code de commerce.

La propriété de ces titres est justifiée :

- *pour le titulaire des titres au nominatif* : par l'inscription de ses titres sur les registres de la Société ;
- *pour le titulaire des titres au porteur* : par l'enregistrement comptable de ses titres, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un titulaire non résident), dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier dépositaire de ses titres participatifs. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier dépositaire de ses titres.

Les titulaires de titres participatifs peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée Générale,
- soit, en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
 - voter par correspondance ; ou
 - donner pouvoir à un tiers pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Les titulaires de titres participatifs désirant participer personnellement à l'Assemblée Générale doivent adresser leur demande de carte d'admission à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 :

- *pour les titulaires de titres au nominatif* : directement à la Société Générale à l'adresse sus-indiquée ;
- *pour les titulaires de titres au porteur* : par l'intermédiaire de leur établissement bancaire ou financier habilité, chargé de la gestion de leur compte titres, qui y joindra l'attestation de participation délivrée par ledit gestionnaire de compte, à leur demande.

Les titulaires de titres participatifs désirant se faire représenter ou voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale doivent compléter, dater et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en renseignant l'option choisie, et l'adresser à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 :

- *pour les titulaires de titres au nominatif* : directement à la Société Générale, à l'adresse sus-indiquée ;
- *pour les titulaires de titres au porteur* : par l'intermédiaire de l'établissement bancaire ou financier habilité chargé de la gestion de leur compte titres, qui y joindra l'attestation de participation délivrée par ledit gestionnaire de comptes, à leur demande.

Ce formulaire doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale trois jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2014.

Un titulaire de titres participatifs ne peut à la fois voter par correspondance et donner procuration.

Le titulaire de titres participatifs qui a voté par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs ne pourrait se tenir valablement, sur première convocation, le vendredi 25 avril 2014 à 10 heures, pour défaut de quorum ou pour toute autre cause, elle serait reportée, sur deuxième convocation, au mardi 20 mai 2014, à 10 heures, au siège social de GDF SUEZ, 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les titulaires de titres participatifs souhaitant obtenir les documents d'information relatifs à cette Assemblée Générale peuvent se les procurer auprès de la Société Générale à l'adresse sus-visée, ou auprès de l'établissement gestionnaire de leurs titres, ou s'adresser à GDF SUEZ, Secrétariat Général, DOSGE, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, ou les télécharger sur le site internet de la Société (www.gdfsuez.com).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.